
Nombre de membres en exercice: 11	Séance du vendredi 12 juin 2020 L'an deux mille vingt et le douze juin l'assemblée régulièrement convoquée le 08 juin 2020, s'est réunie sous la présidence de Gérard DEGLETAGNE.
Présents : 10	
Votants: 11	Sont présents: Gérard DEGLETAGNE, Jean Pierre MOLES, Françoise LE GALLIC, Marie Hélène FLAUJAC, Henri FAURE, Zoé FAU, Harrison JOLLY, Jean-Pierre MABRU, Dorothée POIRIER, Caroline RIVIERE Représentés: Pascal GROUWET Excuses: Absents: Secrétaire de séance: Zoé FAU

Ordre du jour:

- Approbation du dernier compte-rendu
- Délégation du conseil municipal au maire
- Délégations aux adjoints
- Désignation des délégués aux commissions extérieures et syndicats
- Désignation des responsables des commissions municipales
- Demandes de subventions
- Cession de ruelles à Cornus
- Question diverses

Approbation du dernier compte-rendu

Adoption du dernier compte-rendu à l'unanimité.

Délégation du conseil municipal au maire

Délibération relative à la délégation du conseil municipal au Maire (DE_2020_12)

Le Maire rappelle que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1er -

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales

Article 3-

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 4-

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Délégation aux adjoints

Le maire informe que les délégations aux adjoints seront les mêmes que lors de son dernier sexennat.

Le premier adjoint, M. MABRU Jean-Pierre, est délégué aux travaux et assurera les fonctions et missions relatives aux programmes de travaux sur les bâtiments, la voirie communale et l'encadrement des personnels de la collectivité ou des personnels des EPCI qui y concourent.

La deuxième adjointe, Mme LE GALLIC Françoise, est déléguée au tourisme, à l'environnement et à l'urbanisme et assurera les fonctions et missions relatives à cette délégation. Elle est chargée des relations avec les associations et de la gestion des trois cimetières de la commune.

Dans les deux cas, ces délégations entraînent délégation de signature de tous les documents relatifs à ces fonctions et missions.

Désignation des délégués aux commissions extérieures et syndicats

Délibération relative à la désignation des délégués syndicaux : Fédération départementale d'énergies du Lot (DE_2020_13)

M. le Maire expose aux conseillers qu'en application des dispositions de l'article L 5211-8 du code des Collectivités Territoriales, le mandat des délégués du Conseil Municipal au sein des Comités des syndicats intercommunaux auxquels adhère la commune, prend fin lors de l'installation du nouveau Comité.

Il convient en conséquence de désigner les délégués du Conseil Municipal au sein de la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL) en application de l'article L5711-1 du CGCT modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 31.

Il est rappelé que le nombre de ces délégués est fixé par l'article 5 des statuts de la FDEL votés le 26 mars 2018, à savoir un délégué par commune de moins de 1.000 habitants.

Après examen, le Conseil Municipal décide de désigner à l'unanimité :

- Délégué titulaire : MOLES Jean-Pierre
- Délégué suppléant : FAURE Henri

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Délibération relative à la désignation d'un référent « environnement » de la commune auprès du SYDED du Lot (DE_2020_14)

Depuis sa création en 1996, le SYDED du Lot est présenté comme un service public départemental au service des collectivités qui s'inscrit dans une véritable démarche environnementale, au travers des cinq compétences proposées à la carte « Déchets », « Bois-énergie », « Eau Potable » « Assainissement », et « Eaux Naturelles ».

Dans le cadre de sa mission « Déchets », il mise sur la prévention et la sensibilisation de la population comme un facteur clé de changement des comportements.

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que c'est dans cet esprit que le Comité Syndical du SYDED du Lot a décidé de constituer en 2014, un réseau de référents « environnement » dans chaque commune de son territoire afin de renforcer et de faciliter les échanges avec les élus de proximité.

Ces référents sont les relais privilégiés du SYDED du Lot vis à vis de la population communale pour l'ensemble de ses activités. Ils permettent notamment, à travers des actions ciblées et adaptées à la situation locale, d'améliorer sensiblement l'impact environnemental de la gestion des déchets de leur commune. Sans être exhaustif, les référents ont permis jusqu'à présent d'aider au développement du compostage individuel et collectif, ainsi qu'à l'amélioration du tri sélectif.

Afin de poursuivre cette démarche pour la mandature à venir, le SYDED du Lot propose de renouveler le réseau de référents « environnement », qui doivent être aujourd'hui désignés au sein des communes.

Face aux enjeux de demain en matière d'économie circulaire et de lutte contre toute forme de gaspillage, la prévention des déchets et la préservation des ressources sont des axes à privilégier pour l'avenir environnemental et économique de notre territoire. Dans cette perspective, les principaux domaines d'intervention des référents « environnement » sont :

- assurer la promotion locale du compostage individuel et collectif, ainsi que des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire
- développer le tri hors foyer (dans les salles des fêtes, lors des manifestations publiques locales, dans les locaux municipaux ...),
- développer l'éco-responsabilité pour les activités culturelles et économiques de la commune (tourisme, restauration...),
- faire le lien avec les écoles dans le cadre des animations pédagogiques,
- faire le lien avec la démarche d'amélioration de la collecte sélective et faciliter la communication liée aux évolutions du mode de tarification du service de gestion des déchets.

Monsieur le Maire précise qu'il conviendrait de désigner la personne qui assumera cette mission. Il s'agira de préférence d'un élu du Conseil Municipal sensible à ces aspects. Toutefois, il pourra être envisagé de nommer un habitant particulièrement volontaire, impliqué dans ces domaines et qui serait le relais du conseil municipal auprès des citoyens, des associations, et de tout autre résident de la commune, tout en étant en mesure de rendre compte de ses actions.

Une première journée de rencontre de ces référents est envisagée à l'automne 2020, si les conditions sanitaires le permettent, afin de leur présenter la démarche et le dispositif d'accompagnement mis en place par les équipes du SYDED du Lot.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de désigner :

- GROUWET Pascal comme référent « environnement » de la commune
- MOLES Jean-Pierre comme suppléant

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Délibération relative à la désignation des délégués au « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'ingénierie du Lot » (DE_2020_15)

Vu les statuts du « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot » ;

Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'adhésion de la collectivité au « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot » ;

Vu la séance d'installation du conseil en date du 23/05/2020

Il est proposé au conseil municipal de désigner les délégués au « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot » ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de désigner comme représentant titulaire à l'Assemblée générale : DEGLETAGNE Gérard.
Et comme suppléante : LE GALLIC Françoise
- d'autoriser le maire à signer tout document et à engager toute procédure nécessaire à la bonne mise en œuvre de ce projet.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Délibération relative à la désignation des délégués au PNR des Causses du Quercy (DE_2020_16)

M. le Maire expose aux conseillers qu'en application des dispositions de l'article L 5211-8 du code des Collectivités Territoriales, le mandat des délégués du Conseil Municipal au sein des Comités des syndicats intercommunaux auxquels adhère la commune, prend fin lors de l'installation du nouveau Comité.

Il convient en conséquence de désigner les délégués du Conseil Municipal au Parc Naturel Regional des Causses du Quercy.

Après examen, le Conseil Municipal décide de désigner à l'unanimité :

- Délégué titulaire : MABRU Jean Pierre

- Délégué suppléant : JOLLY Harrison

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Délibération relative à la désignation des délégués à l'Ecole Privée Saint Joseph à Limogne-en-Quercy (DE_2020_17)

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'Ecole Saint Joseph, située dans la commune de Limogne-en-Quercy, a conclu avec l'Etat un contrat d'association. Ceci implique la participation de délégués du conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'école.

Madame Fau Zoé est candidate en tant que déléguée titulaire et Madame LE GALLIC Française en tant que déléguée suppléante.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de désigner :

- Titulaire : FAU Zoé
- Suppléante : LE GALLIC Française

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Commissions de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne

Le maire rappelle que les commissions de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne peuvent changer en fonction du renouvellement de la Communauté de communes et des nouveaux vice-présidents élus.

Néanmoins, afin de préparer au mieux ces nominations, le maire demande s'il y a des volontaires pour les sujets suivants :

Commission	Titulaire	Suppléant
Conseil Communautaire	Gérard DEGLETAGNE	Jean-Pierre MABRU
Voirie	Jean-Pierre MOLES	Pascal GROUWET
Tourisme	Marie-Hélène FLAUJAC	Zoé FAU
Culture / vie associative	Dorothée POIRIER	Marie-Hélène FLAUJAC Zoé FAU
Enfance	Françoise LE GALLIC	Caroline RIVIERE
Urbanisme	Jean-Pierre MABRU	Harrison JOLLY Henri FAURE Gérard DEGLETAGNE
Ordures ménagères	Françoise LE GALLIC	Pascal GROUWET Jean-Pierre MOLES
SESEL	Pascal GROUWET	Jean-Pierre MABRU
SICTOM	Pascal GROUWET	Jean-Pierre MABRU

Désignation des responsables et membres des commissions municipales

Commissions	Responsables	Membres
Travaux	Gérard DEGLETAGNE	Henry FAURE Harrison JOLLY
Voirie	Jean-Pierre MOLES	Pascal GROUWET
Maison de retraite	Dorothée POIRIER	Françoise LE GALLIC
Communication	Pascal GROUWET	Dorothée POIRIER
Agence Foncière Pastorale	Jean-Pierre MABRU	-
Culture et programmation salle culturelle	Zoé FAU	Dorothée POIRIER Caroline RIVIERE Marie-Hélène FLAUJAC Jean-Pierre MOLES
Urbanisme	Gérard DEGLETAGNE	Jean-Pierre MABRU Marie-Hélène FLAUJAC Henri FAURE Harrison JOLLY
Plan Communal de Sauvegarde	Pascal GROUWET	Dorothée POIRIER Françoise Le GALLIC Jean-Pierre MABRU Gérard DEGLETAGNE
Gestion du fonctionnement technique et de l'entretien de la salle culturelle	Pascal GROUWET	Gérard DEGLETAGNE
Adressage	Françoise LE GALLIC	Jean-Pierre MOLES Jean-Pierre MABRU Dorothée POIRIER Marie-Hélène FLAUJAC Caroline RIVIERE Henri FAURE Pascal GROUWET
Ecoles	Françoise LE GALLIC	Zoé FAU Caroline RIVIERE

Commission communale des impôts directs (CCID) : le maire précise que la Direction Générale des Finances Publiques demande une liste de 24 personnes grâce à laquelle elle désignera 6 titulaires et 6 suppléants. Un tour de table est réalisé afin de nommer de possibles volontaires.

Demandes de subventions

Subventions (DE_2020_18)

Françoise LE GALLIC fait part des courriers reçus demandant des subventions :

- La Bibliothèque de la commune de Cénevières demande une subvention.

Le Maire propose d'attribuer 155 euros.

- L'Amicale des Sapeurs Pompiers demande une subventions pour l'organisation d'activités diverses en 2020.

Le maire propose d'attribuer 200 euros.

- L'ADMR Portage de Repas "Les Gariottes" demande une subvention afin de pérenniser son action sociale auprès de ses administrés.

Le Maire propose d'attribuer 50 euros.

- Le centre d'accueil d'aide alimentaire et d'aide à la personne des Restaurants du Coeur situé dans le secteur de Cahors demande une subvention pour poursuivre ses actions auprès de personnes qui sans manifestation active de solidarité, seraient laissées au bord du chemin.

Le maire propose d'attribuer 100 euros.

- La Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA) demande une subvention.

Le maire propose d'attribuer 30 euros.

- L'ONACVG (bleuet de France) demande une subvention pour poursuivre ses interventions de soutien au profit des combattants d'hier et d'aujourd'hui, des victimes de guerre ou d'actes de terrorisme.

Le maire propose d'attribuer 50 euros.

Ces subventions seront accordées sur le budget 2020.

Après discussion, le conseil municipal approuve à l'unanimité les sommes allouées aux différentes associations sous réserve de présenter les documents nécessaires au traitement des dossiers.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Cession de ruelles à Cornus

Délibération relative à la vente de ruelles à Cornus (DE_2020_19)

Par délibération en date du 6 juillet 1979, le Conseil Municipal décidait de céder au lieu dit Cornus, des ruelles, dont la privatisation ne causerait l'enclavement d'aucune parcelle aux propriétaires riverains. L'enquête publique s'est déroulée entre le 13 septembre et le 30 septembre 1980. Aucune observation particulière n'a été formulée pendant les délais.

Constatant que la procédure a été strictement respectée, le maire, propose au conseil municipal:

- de désaffecter les ruelles encadrant la parcelle AD 43 au lieu dit de Cornus en vue de sa cession;
- de céder à Monsieur et Madame Sills ces ruelles ;
- de fixer le prix de vente de chaque terrain à 50 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- accepte la désaffectation de ces ruelles ;
- accepte la vente du terrain à Monsieur et Madame Sills aux conditions ci-dessus énoncées,
- autorise Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette vente.

Les frais de notaire et de géomètre liés à cette vente seront à la charge des acquéreurs.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Questions diverses

- **Chenilles Bombyx** : on ne peut rien faire pour endiguer ce phénomène mais un document d'information est disponible à la mairie.
- **Budget** : M. Bourgeois, comptable public de la trésorerie de Lalbenque-Limogne, viendra expliquer et présenter le budget aux conseillers municipaux le vendredi 26 juin à 20h30.
- **OGEC** : Examen de la demande de participation aux coûts de fonctionnement par élève de l'école de St Joseph à Limogne-en-Quercy.
- **Rénovation de l'église du BOURG** : le maire demande des volontaires dans le conseil municipal pour l'aider dans le choix des couleurs des murs.
- **Fleurs du village** : Valerie LESCURE est d'accord pour continuer à confectionner les gerbes et les plantations pour cette année mais il faut des volontaires pour les arroser et poursuivre son travail.
- **Paradou** : des mesures d'aide sont discutées. La mairie pourrait prendre en charge, pour un montant maximum fixé au préalable, une partie des investissements à réaliser.
- **Télécommunications** : l'armoire à fibre internet a été installée dans Le Bourg. De la même manière, une antenne de télécommunications a été érigée près du château.
- **Evenements culturels** :
 - le maire et des conseillers municipaux concernés ont participé à une réunion avec Patrick Evrard (Mauvaise herbe Films) et l'association Champs d'image pour la diffusion d'un film en plein air cet été. L'événement serait subventionné par la CCPLL et la DRAC et donc gratuit pour le public. Son organisation dépendra des conditions sanitaires.
 - le comité des fêtes a annulé la soirée concert et le repas de la fête votive de Cénevières à cause de la situation sanitaire actuelle et des restrictions annoncées par le gouvernement. Concernant le marché gourmand, une décision définitive (maintien ou annulation) sera prise courant juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.